

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE ORDINAIRE DU 03 AVRIL 2025  
À 19H30**

## **POINT n°XV**

**Objet : Passage de la gestion en stock à la gestion en flux des logements sociaux – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les conventions afférentes avec les bailleurs sociaux**

*Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 29.*

*L'An Deux Mil Vingt Cinq, le trois du mois d'avril à dix-neuf heures trente minutes.*

*Le Conseil Municipal de la Commune du MESNIL SAINT DENIS, dûment convoqué par courrier le 21/03/2025 par Monsieur le Maire, s'est assemblé à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Christophe BUHOT, Maire.*

### Étaient Présents

C.BUHOT – B.BONNAIN – P.EGEE – E. LE LANDAIS – A.GUILLOUX – T.MARNET – S.ROUET – C.HOURIEZ – JP.FONCEL – T.LEPOULTIER – G.ROUBION – C.CLEMENT COURDIER – M-D.DELODDERE – D.BURNEL – C.SARNIGUET – E.MARTIN – T.LHUILLIER – J-M.BRUISSON – V.DEZ – H.MENDES MARQUES – H.BATT-FRAYASSE – C.CHAUVIERRE – S.LEGRAND – L.DESCOLAS -

### Représentés :

E.LANDA par J-M.BRUISSON  
C.LEPRETRE par S.ROUET  
C.LANTOINE par C.CHAUVIERRE

L.CUIR par P.EGEE  
C.VARLET par B.BONNAIN

### Excusé : -

**Monsieur Thibault LHUILLIER est nommé Secrétaire de séance.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 ;

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.441-1, R.441-5-1 à R.441-5-4 et R.441-9 ;

**Vu** la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR);

**Vu** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et la Citoyenneté,

**Vu** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 pour l'Évolution du Logement, de l'Aménagement et Numérique (ELAN) ;

**Vu** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, le Décentralisation, le Déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) ;

**Vu** le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

**Considérant** que suite aux différentes évolution législatives amorcées depuis la loi ALUR précitée, les droits de réservation des logements sociaux des différents réservataires évoluent d'une gestion en stock vers une gestion en flux,

**Considérant** que les objectifs de la gestion en flux sont d'apporter plus de souplesse et de fluidité dans la gestion du parc social, et précisément :

- D'optimiser l'allocation des logements disponibles à la demande exprimée en permettant au bailleur de d'affranchir des périmètres de programme et de contingent et en appariant l'offre à la demande par l'orientation des logements libérés vers un réservataire ;
- De faciliter la mobilité résidentielle ;
- De favoriser la mixité sociale en permettant la mobilisation du parc à bas loyer en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) en même temps que l'accès au logement des plus modestes.

**Considérant** que, dans ce cadre, des conventions de réservation en flux doivent être conclues entre la commune et chaque bailleur avec lequel elle détient des logements réservés.

Mis en ligne le 10/04/2025 à 18h46

REÇU EN PREFECTURE

Le 10/04/2025

Application agréée E-legalite.com

**Considérant** que ces conventions seront conclues pour les 3 ans et détermineront notamment les modalités de conversion, de suivi et d'évaluation des droits de réservation,  
**Considérant** le caractère obligatoire de ces conventions avec les bailleurs sociaux présents sur le territoire communal,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal,**

**Article 1 :** PREND ACTE du passage en gestion en flux du contingent de logements sociaux de la Commune.

**Article 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire, après avoir convenu des propositions d'objectifs, à signer les conventions de passage à a gestion en flux avec les bailleurs sociaux concernés, ainsi que tout acte s'y rapportant.

**VOTE à l'unanimité.**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus, et ont signé au Registre des Délibérations les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

*Au MESNIL SAINT DENIS, le 7 avril Deux mil Vingt-Cinq.*

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de l'envoi

- En Sous-Prefecture, le
- Et de la publication, le

10 AVR. 2025

10 AVR. 2025



**Christophe BUHOT**  
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Mis en ligne le 10/04/2025 à 18h46

**REÇU EN PREFECTURE**  
le 10/04/2025

Application agréée E-legalite.com